



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



26019386

Déposé / Reçu le

02 FEV. 2026

au greffe du Tribunal de l'entreprise
français de Bruxelles

N° d'entreprise 0471.960.230

Nom

(en entier): ALTEN Belgium

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Chaussée de Charleroi 112
1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : Acte sous seing privé

Il résulte de divers procès-verbaux de Conseil d'Administration des 20/10/2025 et 08/12/2025 que la société à responsabilité limitée « ALTEN Belgium » ayant son siège à 1060 Saint-Gilles - Chaussée de Charleroi 112

immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0471.960.230 et assujettie à la Taxe sur la Valeur ajoutée sous le numéro BE 0471.960.230.

a pris les résolutions suivantes :

PV du 20/10/2025 :

Conformément aux statuts de la Société, les administrateurs peuvent prendre unanimement par écrit toutes les décisions pour lesquelles le conseil d'administration est compétent, à l'exception des décisions pour lesquelles les statuts excluent cette possibilité.

Afin d'être adoptées, les propositions de résolutions doivent être approuvées à l'unanimité par tous les administrateurs et sont considérées comme ayant été prises à la date mentionnée en en-tête du présent document.

Les soussignés déclarent, qu'à la date des présentes résolutions, ils sont les seuls administrateurs de la Société, et sont d'accord pour adopter les résolutions suivantes par écrit :

Résolution 1 - Délégation de pouvoirs spéciaux et limités pour les activités de la Business Unit Life Sciences de la Société en Belgique à Monsieur Jacques-Antoine FEDON

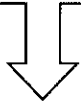
Le conseil d'administration délègue, à compter de ce jour, des pouvoirs spéciaux pour les activités de la Business Unit Life Sciences de la Société en Belgique à Monsieur Jacques-Antoine FEDON. La matrice des pouvoirs qui lui sont délégués figure en annexe 1. Monsieur Jacques-Antoine FEDON est autorisé à déléguer sa signature, en tout ou partie.

Résolution 2 - Délégation de pouvoirs spéciaux et limités pour les activités de la Business Unit « Engineering » Benelux à Monsieur Marco FERREIRA

Le conseil d'administration délègue, à compter de ce jour, des pouvoirs spéciaux pour les activités de la Business Unit « Engineering » Benelux à Monsieur Marco FERREIRA. La matrice des pouvoirs qui lui sont délégués figure en annexe 2. Monsieur Marco FERREIRA est autorisé à déléguer sa signature, en tout ou partie.

Résolution 3 - Délégation de pouvoirs spéciaux et limités pour la gestion et la supervision des contrats liés aux fournisseurs, aux ressources humaines et aux matières financières à Monsieur

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Cédric STEPHAN

Le conseil d'administration délègue, à compter de ce jour, des pouvoirs spéciaux pour la gestion et la supervision des contrats liés aux fournisseurs, aux ressources humaines et aux matières financières à Monsieur Cédric STEPHAN. La matrice des pouvoirs qui lui sont délégués figure en annexe 3. Monsieur Cédric STEPHAN est autorisé à déléguer sa signature, en tout ou partie. Les administrateurs déclarent expressément qu'ils renoncent aux délais de convocation.

Signé électroniquement sur la plateforme Docusign. Les signataires ont donné leur accord pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite, conformément au règlement (UE) n°910/2014 dit "eIDAS" et aux dispositions applicables belge en matière de preuve électronique.

Le conseil d'administration :

Yves-Antoine BRUN administrateur
Jacques-Antoine FEDON - administrateur
Marco FERREIRA - administrateur
Fabrice PECQUEUR - administrateur
Cédric STEPHAN - administrateur
Patricia YAMAMOTO - administrateur

PV du 08/12/2025

Conformément aux statuts de la Société, les administrateurs peuvent prendre unanimement par écrit toutes les décisions pour lesquelles le conseil d'administration est compétent, à l'exception des décisions pour lesquelles les statuts excluent cette possibilité.

Afin d'être adoptées, les propositions de résolutions doivent être approuvées à l'unanimité par tous les administrateurs et sont considérées comme ayant été prises à la date mentionnée en entête du présent document.

Les soussignés déclarent, qu'à la date des présentes résolutions, ils sont les seuls administrateurs de la Société, et sont d'accord pour adopter la résolution suivante par écrit :

Résolution 1 – Mandat pour la publication du PV du 20/10/2025

Le conseil d'administration rappelle que, dans le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2025 (ci-après le « PV »), des pouvoirs spéciaux et limités ont été délégués à certaines personnes.

Afin d'assurer la publicité de ce PV, le conseil d'administration décide de donner tous pouvoirs au Notaires Sophie Maquet et/ou Dominique Bertouille et/ou Stijn Joye, ayant étude à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3 aux fins de publier le PV aux Annexes du Moniteur belge, ainsi que d'accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles à cette fin.

Les administrateurs déclarent expressément qu'ils renoncent aux délais de convocation.

Signé électroniquement sur la plateforme Docusign. Les signataires ont donné leur accord pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite, conformément au règlement (UE) n°910/2014 dit "eIDAS" et aux dispositions applicables belge en matière de preuve électronique.

Le conseil d'administration :

Yves-Antoine BRUN administrateur
Jacques-Antoine FEDON - administrateur
Marco FERREIRA - administrateur
Fabrice PECQUEUR - administrateur
Cédric STEPHAN - administrateur
Patricia YAMAMOTO - administrateur

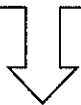
2ème PV du 08/12/2025

Conformément aux statuts de la Société, les administrateurs peuvent prendre unanimement par écrit toutes les décisions pour lesquelles le conseil d'administration est compétent, à l'exception des décisions pour lesquelles les statuts excluent cette possibilité.

Afin d'être adoptées, les propositions de résolutions doivent être approuvées à l'unanimité par tous les administrateurs et sont considérées comme ayant été prises à la date mentionnée en entête du présent document.

Les soussignés déclarent, qu'à la date des présentes résolutions, ils sont les seuls administrateurs de la Société, et sont d'accord pour adopter les résolutions suivantes par écrit :

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Résolution 1 – Rectification d'une erreur matérielle

Le conseil d'administration constate que, dans le procès-verbal de la réunion du 29 août 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 9 septembre 2025 sous le numéro 25354569, il a été indiqué que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur BRUN Yves-Antoine prenait effet au 1er mai 2025.

Le conseil d'administration reconnaît que cette date est erronée et décide de la remplacer par la date correcte, à savoir le 17 juin 2025, correspondant à la prise d'effet réelle souhaitée lors de la nomination.

En conséquence, le conseil d'administration rectifie la décision adoptée le 29 août 2025 en ce sens et déclare que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur BRUN Yves-Antoine prend effet au 17 juin 2025.

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration ratifie l'ensemble des actes posés par Monsieur BRUN Yves-Antoine à compter du 17 juin 2025.

Résolution 2 – Mandat pour la publication de la présente décision

Le conseil d'administration décide de donner tous pouvoirs au Notaires Sophie Maquet et/ou Dominique Bertouille et/ou Stijn Joye, ayant étude à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3 aux fins de publier la présente décision aux Annexes du Moniteur belge.

Les administrateurs déclarent expressément qu'ils renoncent aux délais de convocation.

Signé électroniquement sur la plateforme DocuSign. Les signataires ont donné leur accord pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite, conformément au règlement (UE) n°910/2014 dit "eIDAS" et aux dispositions applicables belge en matière de preuve électronique.

Le conseil d'administration :

Yves-Antoine BRUN administrateur

Jacques-Antoine FEDON - administrateur

Marco FERREIRA - administrateur

Fabrice PECQUEUR - administrateur

Cédric STEPHAN - administrateur

Patricia YAMAMOTO - administrateur

Pour extrait analytique conforme :

Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 PV du CA du 20/10/2025 - 1 PV du CA du 08/12/2025 (mandat) - 1 PV du 08/12/2025 (rectificatif)